

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 24/02/2025

VOI.25.00.A00443

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE COSTE, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE PERGAUD et AVENUE  
VILLARCEAU

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SMAC  
Considérant que des travaux de grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/02/2025 RUE COSTE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 27/02/2025, la circulation des véhicules est interdite de 7h30 à 15h00 RUE COSTE dans partie comprise entre le N°4 et le N°39b AVENUE VILLARCEAU. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** Le 27/02/2025, une déviation est mise en place de 7h30 à 15h00 pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE CLEMENCEAU depuis la RUE LABBE en direction de la RUE COSTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE PERGAUD
- AVENUE VILLARCEAU

**Article 3 :** Le 27/02/2025, de 7h30 à 15h00, une mise en impasse est instauré RUE COSTE entre le N°4 et le N°39b AVENUE VILLARCEAU.  
La circulation des véhicules se fera en double sens de part et d'autre du chantier.

Les véhicules circulant sur RUE COSTE en direction de L'AVENUE CLEMENCEAU devront marquer l'arrêt avant de s'engager.  
Les véhicules circulant sur L'AVENUE VILLARCEAU et voulant se rendre dans la partie basse de la RUE COSTE, devront attendre que celle-ci soit libre avant de s'engager.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.



**Article 4 :** Le 27/02/2025 de 7h30 à 15h00, le stationnement des véhicules est interdit RUE COSTE dans sa partie compris entre L'AVENUE CLEMENCEAU et L'AVENUE VILLARCEAU sur 14 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 FEV. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée